

Procès-verbal du conseil Municipal du lundi 3 octobre 2016 à 19 h 30

Présents: Mrs et Mmes BRANCHEREAU Carole, BARDON Louis-Patrick, BONNEFOY Joëlle, CHARPENTIER Isabelle, Mr DIEZ DEL VAL Stéphane, LE BIHAN Hervé, PERIOT Didier, DUBOIS de la SABLONIERE Yann, ROUSSEAU André

Pouvoirs:

Stéphanie RATERO a donné pouvoir à André ROUSSEAU.
Stéphane PILLET a donné pouvoir à Stéphane DIEZ DEL VAL.

Convocation du conseil municipal du 26 septembre 2016.

Mr DIEZ DEL VAL Stéphane est désigné comme **secrétaire de séance**.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte- rendu des décisions du Maire
Attribution de compensation 2016, CCCB.
- Rapport annuel du Cousseron
- Fusion CCCB et CCCV : Nom de la communauté, nombre de délégués, siège social.
- Epicerie solidaire Issoudun.
- Subvention Familles rurales Club Joie de Vivre.
- Intégration de la VC 10 dans le domaine communal.
- Défense incendie.
- PLUI, périmètre et zonage.
- Réhabilitation de la maison du tennis et création d'un atelier communal.
- Demandes de subventions FAR, DETR, Fonds culturel etc... pour travaux de réhabilitation maison du tennis et création d'un atelier communal.
- DM pour régularisation de bornages à Théry.
- Durée d'amortissement des immobilisations.
- Autorisation à signer une convention CCCB.
- Questions diverses (cours de claquettes, bilan inauguration, limite de propriété bourg etc...)

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le dernier procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Mme le Maire expose que dans le cadre de ses fonctions, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Régénération du cours de tennis pour 3 399,36 € comme acté lors d'un précédent conseil.
- Nettoyage de la salle des fêtes pendant les vacances d'été par Net Service : 96 €.
- Travaux de rénovation des bancs de l'église par l'entreprise Labreuille : 344,40 €.
- Signature du devis Lourenco pour des travaux d'engazonnement autour de la mairie et de l'église : 2 340 €.
- Achat d'une remorque pour la tondeuse autoportée : 765 €.
- Devis pour l'installation d'un sèche-mains dans les sanitaires de la salle des fêtes : 878,40 €.

3. Attribution de compensation CCCB

Mme le Maire expose que la Communauté de communes a révisé le montant de reversement de l'attribution de compensation de la fiscalité professionnelle attribuée à chaque commune ; Ce dernier n'ayant pas été modifié depuis la création de la CCCB, 100 000 € ont été redistribués à l'ensemble des communes selon plusieurs critères ; Chouday passe ainsi de 9 711 € à 19 552 € hors frais de scolarité déduits. Pour information, la fiscalité professionnelle de Chouday récupérée par la CCCB est de 32 587 €.

L'ensemble du conseil, approuve à l'unanimité le versement de l'attribution de compensation de la fiscalité professionnelle charges de scolarité déduites de 13 720 € en octobre et souhaite que ce montant soit révisable chaque année pour être au plus près de la réalité.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°13

4. Approbation du rapport annuel 2015 du Syndicat du Cousseron

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat du Cousseron.

- 1 155 habitants desservis.
- 602 abonnés domestiques.
- 74 891 m³ d'eau produite à raison de 400 m³/ heure.
- 59 601 m³ d'eau vendus (1 000 m³ de moins qu'en 2014).
- La différence entre le volume d'eau produit et consommé a relativement baissé.
- L'abonnement du compteur varie de 67€ à 163 € en fonction du débit.
- Le prix du m³ est fixé à 1,00 €. Aucune augmentation prévue en 2017.
- La qualité de l'eau est toujours conforme aux exigences de qualité en vigueur sur l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois présence de germes revivifiables à 22°C et 36°C.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2015 du syndicat du Cousseron.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°14

5. Fusion CCCB/CCCV

Mme Le Maire expose qu'au vu de la future fusion des 2 communautés de communes, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de délégués, le nom de la future entité et son siège social.

Le nombre de délégués peut être le droit commun soit 48 sièges ou l'accord local à 44 sièges.

Dans les 2 cas, Chouday n'aura qu'un seul délégué.

L'ensemble du conseil municipal, après discussion, décide de faire appliquer l'accord local pour porter le nombre de sièges à 44.

L'ensemble du conseil souhaite que le siège social soit maintenu à Neuvy-Pailloux et non à Ménétréol - sous - Vatan.

Trois noms ont été proposés par le comité de pilotage de la nouvelle structure. Les conseillers municipaux, après discussions, ont décidé de proposer cet ordre de préférence.

- 1/ Champagne Boischaut
- 2/ Des champs d'amour
- 3/ Cœur de Berry

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°15

6. Epicerie solidaire

Mme le Maire expose que la ville d'Issoudun a mis en place une épicerie solidaire pour permettre aux personnes en difficulté de pouvoir faire leurs courses (étudiants, aides à domicile, aux contrats précaires, personnes âgées isolées...) à 20% de la valeur marchande, ceci afin de sortir de la logique d'assistantat et dans le respect de la dignité des personnes. Chaque bénéficiaire doit s'acquitter d'une adhésion de 3 €. Cette épicerie est gérée par une association EPIS (épicerie issoldunoise solidaire) composée du Centre d'action sociale, de la Mission locale, de l'Abri de nuit, de l'Asmad et de la Banque alimentaire de l'Indre.

L'association sollicite donc la commune pour une subvention d'aide au démarrage.

Le conseil municipal après discussion, décide de ne pas attribuer de subvention d'aide au démarrage à 10 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°16

7. Subvention Club Joie de Vivre

Mme le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'attribuer une subvention au Club de Joie de Vivre pour 500 €. Cependant la trésorerie n'a pas accepté de régler cette subvention (alors que celle-ci est attribuée chaque année depuis toujours) car l'intitulé du RIB est

« Familles rurales – Club de Joie de Vivre » et non « Club Joie de Vivre » tout court.

Le conseil municipal, approuve à nouveau, à l'unanimité la subvention pour Familles rurales Ségry-Chouday de 500 € pour le Club Joie de Vivre.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°17

8. Intégration de la VC 10 dans le domaine communal

Mme le Maire rappelle qu'il a été constaté par la ville d'Issoudun, que la voie communale n°10 était mitoyenne des 2 communes. Cependant celle-ci n'apparaît en aucun cas dans l'inventaire communal et par ce fait, il est impossible d'entreprendre des travaux comme le demande la ville d'Issoudun.

Nous avons fait intervenir les services de l'Etat (ATD) afin que ces derniers régularisent la situation et chiffrent concrètement notre part mitoyenne soit 1,787 km.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la longueur mitoyenne mesurée par les services de l'ADT et intègre la VC10 au patrimoine de la commune.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°18

9. Défense incendie

Mme le maire expose qu'une réforme de la défense incendie a été mise en place, ceci afin de permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources suffisantes en eau.

Une source continue est indispensable, elle peut être sous forme de bornes ou de citernes.

A cela vient s'ajouter le PLUI où pour pouvoir construire de nouvelles maisons, ce critère est indispensable. Le problème se pose notamment sur la Boutanderie. Il serait indispensable de créer une borne incendie supplémentaire en relation avec le syndicat du Cousseron, afin de ne pas bloquer l'évolution du hameau, notamment sur les dents creuses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création d'une nouvelle borne sous condition que le coût ne soit pas démesuré.

Délibération 2016-séance du 03/10/16 – n°19

10. PLUI- périmètre et zonage

Mme le Maire expose qu'une réunion commission PLUI a eu lieu jeudi 22 septembre au matin avec la présence du bureau d'études. Nous avons abordé ensemble la classification du territoire en différentes parties et nous avons gardé à l'esprit la ligne de conduite validée lors d'un précédent conseil, notamment notre volonté de rénover en priorité le bâti existant.

Voir carte disponible en mairie.

11. Rénovation de la maison du tennis et construction atelier communal

Mme le Maire fait le compte rendu de la commission des travaux qui a eu lieu ce samedi 1er octobre.

Elle expose que la commune a fait appel à Monsieur Huguet, maître d'œuvre pour chiffrer et mettre sur plan ces projets futurs.

Ces travaux sont envisagés, pour d'une part mettre aux normes les sanitaires du tennis (handicap et fonctionnalité) puis de faire face au manque de place dans l'actuel atelier communal. La rénovation de la maison permettra également d'accueillir une salle de réunion avec kitchenette pour le club du 3ème âge en lieu et place de la salle des fêtes. Les garages et l'atelier de la cour de la mairie pourront ainsi servir d'entrepôts pour le comité des fêtes.

Mme le Maire en profite pour indiquer le coût total de l'opération qui s'élèvera à 250.000 € HT maximum, subventionnable entre 40 et 60%. Le solde sera emprunté sur 10 ans.

L'ensemble du conseil municipal, après échanges, accepte que cette étude soit poursuivie.

12. Demandes de subventions diverses pour les projets de rénovation et création.

Puisque le conseil municipal approuve la poursuite du projet, Mme le maire fait part qu'elle va procéder à des demandes de subventions auprès du FAR, de la DETR, de la CARSAT, de l'enveloppe parlementaire de la somme la plus élevée possible.

L'ensemble du conseil autorise Mme le Maire à établir les dossiers pour les demandes de subventions qui précèdent, à l'unanimité.

Délibération 2016-séance du 03/10/2016 – n°20-21-22-23

13. DM pour régularisation de bornages à Théry

Mme le Maire expose qu'afin de procéder à la clôture des régularisations de bornages à Théry, il y a lieu de rajouter 1 € au compte 678 par prélèvement au compte 6068 omis lors du vote du budget primitif.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération 2016-séance du 03/10/2016 – n°24

14. Durée d'amortissement des immobilisations

Suite à la délibération n° 26/2015 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, il s'avère qu'il n'est pas obligatoire d'amortir les bâtiments et l'informatique.

En conséquence de quoi, il y a lieu d'exclure les articles 202 et 204.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer et l'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité l'exclusion des comptes 202 et 204 des immobilisations à amortir.

Délibération 2016-séance du 03/10/2016 – n°24

15. Autorisation à signer la convention pour les travaux de voirie avec la C.C.C.B

Mme Le Maire fait part au conseil municipal que la participation des travaux de voirie 2015 s'élève à 4 735,10 € et qu'il s'avère nécessaire de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la C.C.C.B pour les travaux de voirie 2015.

Délibération 2016-séance du 03/10/2016 – n°25

15. Questions diverses

Mme le Maire expose l'état d'avancement des dossiers :

Claquettes : Des cours de claquettes pourraient voir le jour sur la commune de Chouday les mercredis soir à partir de 18h30. Les membres seront adhérents à l'Association Familles rurales sous réserve que le responsable de la section devienne administrateur de cette même association (en cours). L'utilisation de la salle des fêtes est ainsi requise. Aucune opposition de la part des membres du conseil municipal n'est émise sachant qu'un parquet mobile sera mis à chaque séance.

Bilan de l'inauguration de la cloche :

Pour information, coût de l'inauguration : 2 409.20 € (chorale, plaque cloche, fleurs, vins et petits fours).

Les officiels nous ont fait le plaisir de nous honorer de leur présence, alors même que notre commune est petite. Le déroulement et la qualité a semblé satisfaire le plus grand nombre.

Organisation des vœux 2017 : Le conseil municipal à 6 voix pour et 5 voix contre, décide d'organiser des vœux le samedi 14 janvier 2017 à 11h 00 en remplacement de l'arbre de Noël pour toucher l'ensemble de la population. La participation active des conseillers municipaux à cet évènement est requise et ces derniers sont invités également à partager avec leurs voisins, le plaisir de participer à cette manifestation.

Distribution des sacs poubelles : L'an passé, il avait été offert à chaque foyer, en même temps que la distribution des sacs poubelles, des stylos. Cette année, un autre choix de cadeau a été décidé à 8 voix pour et 3 voix contre.

Fin de séance à 21h45.